

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB
DC N° 17.235***

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs de location
des différentes salles du Palais des Congrès***

==°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°17/128 en date du 23 mars 2017 et concernant la fixation des tarifs de location des différentes salles du Palais des Congrès, rendue exécutoire le 04 avril 2017,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°17/128 en date du 23 mars 2017, en fixant un tarif d'occupation de la « Salle Commission » pour les formations utilisant le Palais des Congrès 2 jours minimum par mois, comme suit :

NOM DES SALLES	TARIFS JOURNEE	
	HT	TTC
COMMISSION (19 places)	54,45	65.34

(Le tarif HT est assujetti au taux de TVA en vigueur (20 %))

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7520 – Fonction 952 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 14 juin 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 juin 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO